

Permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé

PLUI Le Plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme qui dotera le territoire d'une vision prospective de 10 à 15 ans. Pour Pierre Mallet, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, *"cette vision doit s'effectuer à l'échelle de l'agglomération, où s'organise l'essentiel des activités quotidiennes"*. Pour lui, *"le dialogue et la concertation avec la population tiennent une place importante dans l'élaboration de ce PLUi"*. Des axes forts qu'il développe ci-dessous.

Les atouts d'un PLUi

■ **Cohérence** Il définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier notamment les enjeux de construction de logement, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie.

■ **Efficacité** Le PLUi permet aux communes de doter leur territoire d'un projet en phase avec la réalité de son fonctionnement : l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au-delà des frontières communales (activités commerciales, déplacements domicile-travail...). Travailler à l'échelle de l'intercommunalité permet de concilier ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes.

■ **Solidarité** Le PLUi permet une mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire cohérent et équilibré. Il exprime la solidarité entre les communes, en permettant de réaliser des économies de consommation du foncier, de valoriser les qualités et atouts du territoire (patrimoine, culture...).

Un projet de territoire cohérent

■ **Cadre de vie** Le PLUi veille à la qualité paysagère et maintient un équilibre entre zones bâties, naturelles et agricoles, pour un aménagement raisonné de l'espace.

■ **Habitat** Le PLUi facilite la mise en œuvre des politiques en faveur du logement.

■ **Climat** Le PLUi est un outil d'atténuation et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il détermine ainsi les conditions d'un aménagement prenant en compte cet enjeu.

■ **Développement économique** Le PLUi assure la pérennité des pôles d'activités et leur attractivité en prenant en compte le caractère diversifié du territoire ; il apporte des réponses adaptées aux besoins des entreprises (cf p.7, le moratoire voté par le Conseil communautaire).

Un outil participatif

■ **Implication** Plus qu'une obligation juridique, la concertation constitue pour Mont de Marsan Agglo l'opportunité d'impliquer les habitants dans une démarche d'un projet de territoire leur permettant de mieux s'approprier l'échelle communautaire.

■ **Co-construction** L'expression de chaque citoyen fait bénéficier le PLUi de leurs connaissances et leurs pratiques du territoire. Elle favorise ainsi l'émergence de débats et la hiérarchisation des enjeux .

■ **Communication** Des réunions publiques sont prévues durant le dernier trimestre (les dates seront données par l'Agglo et les mairies). Les habitants peuvent déjà se renseigner sur montdemarsan-agglo.fr où des documents sont en ligne. Pour toute demande d'information une adresse mail est dédiée au PLUi : plui@montdemarsan-agglo.fr

